



MAIRIE de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE

« BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

VILLE DE MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le CCAS de Maulévrier Sainte Gertrude représenté par son Président, Monsieur David Malandain, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Ci-après dénommé « CCAS de Maulévrier Sainte Gertrude » d'une part,

Et

L'auto-école, représentée par M

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire participe à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents sur la commune de Maulévrier Sainte Gertrude, âgés au maximum de 25 ans (au moment de l'inscription), conformément à la délibération de la Commission Administrative du CCAS du 24 juin 2021.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS de Maulévrier Sainte Gertrude.

Article 2 : Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile dans les 2 ans maximum à compter de la date d'inscription.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- frais d'enregistrements
- forfait code
- forfait conduite ou conduite accompagnée
- présentation(s) aux épreuves théoriques pour l'obtention du code et du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération de la Commission Administrative du CCAS du 24 juin 2021.

Article 3 : Les engagements du CCAS

Le CCAS laisse au bénéficiaire de la Bourse le choix du prestataire auto-école.

Le CCAS s'engage à verser directement au prestataire auto-école la bourse accordée au bénéficiaire sur présentation d'une facture.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de la dite bourse afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : Disposition spécifique

Le bénéficiaire de la bourse verse le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire automobile, il en informera par écrit le CCAS de Maulévrier Sainte Gertrude.

La bourse ne sera attribuée qu'une seule fois par bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS de Maulévrier Sainte Gertrude ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : Disposition d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Maulévrier Sainte Gertrude,
Le

Le prestataire

Le Maire,
David Malandain